



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES

FOURNITURES ADMINISTRATIVES COURANTES, PAPETERIE

Consultation lancée pour la passation d'un marché selon la procédure adaptée
selon l'article 2123-1 du CCP

Personne publique contractante:

Dénomination : Cité scolaire Bertran de BORN

Type d'acheteur public :

Etat :

Collectivité territoriale :

Etablissement Public Local

Adresse - ville - Pays : 1, rue Charles MANGOLD – 24000 PERIGUEUX

Téléphone : 0553066000 - Télécopie : 0553092064 - email : gest.0240024w@ac-bordeaux.fr

Objet du marché : Le marché à conclure, est un marché à bon de commandes pour la fourniture de petits matériels et produits pour l'entretien des locaux, passé selon la procédure adaptée.

Date de rédaction : 25 janvier 2021

Date d'envoi à publication : 25 janvier 2021

DELAI DE REPONSE : 05 février 2021 à 12 HEURES (DELAI DE RIGUEUR)

Personne responsable du marché : M. Francis CAPPE, Proviseur

Personne à contacter pour tout complément d'informations et responsable du suivi de l'exécution du présent marché:

M. le gestionnaire

☎ : 05 53 06 60 22

gest.0240024w@ac-bordeaux.fr

Ou Mme Catherine CAILLE

La présente consultation comporte 21 articles numérotés de 1 à 21 + 2 annexes et 11 pages numérotées de 1/11 à 11/11

Le présent marché est un marché à procédure adaptée passé conformément à l'article 2123-1 du code de la commande publique

I- REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ

1.1 Objet du marché :

Le présent projet de marché est un marché ordinaire de fournitures et de services qui a pour objet la fourniture de petits matériels de bureau de la papèterie.

1.2 Mode de dévolution :

Le marché est alloti. Il est constitué de 2 lots, pour tenir compte des services destinataires, des utilisations et des caractéristiques techniques différentes des appareils. Il est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises (aucune forme de groupement n'est imposée).

Le niveau d'attribution est le lot.

Lot n°1 : petites fournitures de bureau

Lot n° 2 : papèterie pour la reprographie et l'impression

Afin notamment de faciliter l'accès des PME à la commande publique, l'accord étant multi attributaire, les candidats ne sont pas tenus de répondre pour l'ensemble des lots. Néanmoins si le même candidat est retenu pour l'ensemble des lots, le présent marché ne fera l'objet que d'un seul contrat. Dans ce cas, le volume annuel de copies serait lissé sur l'ensemble des machines du parc.

Les fournisseurs faisant une proposition pour plusieurs lots sont avisés qu'ils peuvent n'être retenus éventuellement que pour l'un des lots et que les prix indiqués dans leur offre demeurent applicables.

1.3 Variantes : le marché sera passé sans variante.

1.4 Nomenclature CPV : la classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

- Descripteur principal : 30192000-1 Fournitures de bureau
- Descripteur supplémentaire : 30192700-8 Papèterie

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Il peut être renouvelé par année dans la limite de 3 exercices budgétaires. Le titulaire ne peut pas en refuser sa reconduction. La reconduction fait l'objet d'une décision du pouvoir adjudicateur qui informe le ou les titulaires 1 mois avant le terme.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES PLIS

3.1 Modalités de transmission du pli et de son contenu

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française conformément à la loi n° 94.665 du 4 août 1994 et exprimées en EUROS.

Transmission sous forme dématérialisée : les candidats doivent déposer leur offre sous forme électronique sur la plateforme électronique de l'AJI Gestion pour l'éducation (association des journées de l'intendance) avant la date limite de réception des offres fixée à l'article 3.2. Les documents seront divisés en 2 dossiers : candidature et offre. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents envoyés, les candidats doivent transmettre leur offre aux formats suivants : zip, PDF, docx et xls.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

3.1.1 Pièces relatives à la candidature

- Attestation sur l'honneur jointe en annexe n° 1
- Les éléments que le candidat juge utiles pour permettre d'évaluer le niveau d'expérience et les capacités techniques (qualifications)

3.1.2 Pièces relatives à l'offre

- Les pièces du présent marché que le candidat retourne revêtu de la mention « lu et approuvé », portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité de l'entreprise et dont toutes les pages seront paraphées. Seul l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration du lycée fait seule foi.

- Le bordereau des prix dûment rempli, joint en annexe n°2. Les offres seront exclusivement et obligatoirement présentées sur ce bordereau des prix
- Un relevé d'identité bancaire. Tous les candidats, sans exception, fournissent un relevé d'identité bancaire, mentionnant leur raison sociale ainsi que les coordonnées du compte de disponibilité (bancaire ou postal) au crédit duquel ils souhaitent que les règlements effectués à leur intention soient inscrits.
- Les fiches descriptives des produits préconisés. Pour le lot n°2, les candidats fourniront un échantillon de papier significatif afin de procéder à des essais d'impression et de reprographie.
- Tout élément que le candidat juge utile à l'analyse de son offre, notamment en matière de développement durable et d'économie sociale et solidaire.

3.2 Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent parvenir au plus tard le

5 février 2021 avant 12 heures, délai de rigueur

au service de gestion de la Cité scolaire Bertran de BORN – 1, rue Charles MANGOLD 24000 Périgueux

3.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des offres prévue à l'article 3.2 du présent marché.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

4.1 Attribution du marché

Le pouvoir adjudicateur vérifie la conformité des pièces du présent marché. Si elle constate que des pièces sont absentes du dossier ou sont incomplètes, elle peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai de 8 jours.

Les candidatures non recevables pour insuffisance de garanties techniques et/ou financières ne sont pas admises.

Dans le cas où la présente consultation serait jugée infructueuse, le pouvoir adjudicateur peut utiliser la procédure de marché négocié avec les deux candidats ayant déposé les offres jugées économiquement les plus avantageuses. A l'issue de cette négociation, la commission attribue le marché à l'offre jugée la meilleure au regard des critères exprimés à l'article 4.2 ci-après.

4.2 Critères de sélection

S'agissant du jugement des offres, le lycée retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération (pondération identique pour les 2 lots) :

Prix	Qualité des produits	Conditions de livraison
50%	40%	10%

Méthode de calcul appliquée à chaque critère :

Ces critères n'ayant pas la même valeur pour la décision finale, des barèmes différents seront attribués à chaque note : 50 points pour le prix, 40 points maximum pour la qualité et 10 points pour les conditions de livraison.

La meilleure offre aura la note maximum. Les offres suivantes seront classées comme suit : note maximum - (rang de classement x coefficient de notation) – Le coefficient de notation est égal à la note maximum / nombre de réponses.

La note prix (sur 50 pts) est basée sur la somme des différentes composantes du lot.

La note qualité des produits (sur 40 points) est appréciée sur la base de grilles d'évaluation au regard notamment de : tests et analyse des fiches techniques, qualité environnementale, économie sociale et solidaire...

La note « conditions de livraison » (sur 10 points) est appréciée sur la base de grilles d'évaluation au regard notamment de : les délais d'exécution, les modalités et délais de livraison, les moyens techniques et humains mobilisables,...

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus à l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du dossier de consultation. Il ne sera admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse ci-dessus, par télécopie au 05 53 09 20 64 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : gest.0240024w@ac-bordeaux.fr. Une réponse sera alors adressée, par voie électronique, à tous les opérateurs économiques destinataires des documents de la consultation 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

II- CLAUSES GENERALES ET PARTICULIERES DU MARCHE

ARTICLE 7 : PARTIES CONTRACTANTES

Le présent marché est conclu entre d'une part :

Cité scolaire Bertran de BORN

1, rue Charles MANGOLD

24000 PERIGUEUX

N° Siret : 19240024000011

Code NAF : 85.31Z Enseignement secondaire général

Représenté par monsieur Guillaume MOUETTE, Provisieur

Et d'autre part :

L'entreprise :

Adresse :

.....

N° de téléphone :

N° de télécopie :

N° SIRET :

Représenté par :

En qualité de :

ARTICLE 8 : OBJET ET FORME DU MARCHE

Compte tenu des capacités de stockage de l'établissement, l'exécution du présent marché se fait par plusieurs bons de commande au cours de l'année.

Les quantités données à l'article 9 ci-après sont données à titre strictement indicatif, il ne s'agit en aucun cas d'un engagement de commande. Ce document constitue uniquement une évaluation des besoins annuels servant de base au chiffrage des candidats.

Le marché est alloti. Les candidats ne sont pas néanmoins tenus de répondre à l'ensemble des lots. Le marché peut être multi attributaire.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-après, par ordre de priorité décroissante :

- le présent document que le candidat retournera signé et revêtu de la mention « lu et approuvé », valant acte d'engagement
- le bordereau des prix
- les bons de commande émis par la cité scolaire

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G./F.C.S.) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2019 publié au journal officiel de la république française n°0066 du 19 mars 2009, non remis au titulaire par l'établissement preneur, mais dont il reconnaît avoir pris connaissance

ARTICLE 9 : DESCRIPTION ET QUANTITATIF ESTIMATIF :

Voir bordereau des prix en annexe n°2 jointe (format Excel)

Certains libellés correspondent à des marques ou des désignations commerciales, les candidats ne sont pas tenus de répondre sur ces noms de produits ou ces marques, ils préconiseront dans ce cas des produits strictement équivalents.

ARTICLE 10 : RESPECT DES NORMES - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

10.1 Respect de la réglementation et des normes en vigueur

Les produits et matériels proposés respectent la réglementation et les normes européennes et nationales en vigueur ou à venir.

10.2 Respect de l'environnement

La cité scolaire est engagée dans une démarche d'agenda 21, dans sa politique d'approvisionnement, l'établissement favorise les produits et matériels respectueux de l'environnement et du développement durable.

Chaque candidat préconise des matériels et produits conformes aux exigences environnementales et satisfaisant aux spécifications techniques définies par les certifications officielles (éco labels, autres signes de qualité, ou production de tout autre moyen prouvant l'équivalence). Notamment les matières, les processus de production et d'acheminement, la durée de vie et les conditions de recyclage des emballages seront examinés par les membres de la commission. Les candidats fourniront l'ensemble des documents permettant le jugement de leur offre par rapport à ces exigences.

ARTICLE 11 : DEMANDE D'ÉCHANTILLON - ESSAIS

Demande d'échantillon : dans le cadre de l'analyse des offres, le lycée peut demander au(x) prestataire(s) pressenti(s) des échantillons gratuits de produits pour procéder à des essais et juger de la validité technique de l'offre.

Pour le lot n°2, les candidats fourniront obligatoirement un échantillon de papier significatif (100 pages) afin de procéder à des essais d'impression et de reprographie.

ARTICLE 12 : DETERMINATION DES PRIX

12.1 Prix

Les prix seront fermes et définitifs pour toute la durée du marché, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 Le prix est obligatoirement établi sur le bordereau des prix en annexe.

Dans le cas, où le prestataire ne peut maintenir son offre pour des raisons de force majeure, notamment liées à une hausse non absorbable des coûts de matière première, il prévient le lycée au minimum un mois à l'avance par envoi postal en recommandé avec accusé réception. L'établissement peut le cas échéant alors dénoncer le marché sans aucune pénalité ou formalité.

12.2 Procédure de révision des prix

Lors de l'éventuelle reconduction du marché, soit 1 mois avant la date anniversaire (1^{er} janvier), le(s) titulaire(s) adresse(nt) un exemplaire de leur nouveau tarif net remis à la personne responsable du marché, en envoi recommandé avec avis de réception postal. Le(s) prestataire(s) fourni(ssen)t le mode de calcul de révision des prix et toutes précisions utiles justifiant ce tarif.

Le pouvoir adjudicateur fait connaître au titulaire son acceptation ou son refus, par lettre recommandée avec avis de réception postal, dans le délai d'1 mois à compter de la réception du nouveau tarif.

12.3 Contenu des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Dans leur réponse, les candidats indiquent les conditions de livraison et notamment le délai moyen entre la passation du bon de commandes et la livraison dans nos locaux, ce délais ne saurait toutefois excéder 72 heures (jours ouvrés).

Les produits sont livrés à la Cité scolaire Bertran de Born, 1 rue Charles MANGOLD - 24000 PERIGUEUX aux horaires suivants (du lundi au jeudi de 7 heures 30 à 18 heures et le vendredi de 7 heures 30 à 13heures 30). Le prestataire retenu informe l'établissement au préalable.

L'établissement procède aux opérations de vérification et d'admission des fournitures dans les conditions prévues au C.C.A.G./F.C.S.

ARTICLE 14 : REGLEMENT DES FACTURES

Les paiements sont assurés après réception de la facture originale. Aucune avance n'est prévue au présent marché, aucune demande de paiement ne peut être transmise avant la réalisation de la prestation.

Pour adresser ses factures, le bailleur utilisera prioritairement la plateforme de dématérialisation Chorus pro. Les factures pourront cependant être adressées par voie postale au lycée Bertran de Born, service gestion, 1 rue Charles Mangold 24000 Périgueux. Tout autre mode de transmission ne sera pas pris en compte.

Les factures seront établies en un original et deux copies (sauf utilisation de Chorus pro) portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- Les nom et adresse du prestataire tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est indiqué dans l'acte d'engagement, avec mention de l'IBAN et du BIC ;
- Le numéro et la date du marché ;
- La prestation et la période concernée ;
- Le montant hors taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A.) établi à partir des prix de base des prestations exécutées ;
- Le taux et le montant de la T.V.A ;

- Le montant total Toutes Taxes Comprises (T.T.C.).

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif. Aucune autre forme de règlement ne sera acceptée.

Conformément aux dispositions du paragraphe 2.3.6.4 de l'instruction codificatrice M9.6, le délai global de paiement des sommes dues en exécution du présent marché est de trente jours (30 jours). Le point de départ du décompte est :

- Soit la date de réception de la facture (avec preuve de dépôt) ;
- Soit la date d'exécution des prestations (service fait) lorsqu'elle est postérieure à la réception de la facture (art.2-I-1° du décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique).

Le non-respect du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autres formalités au bénéfice du bailleur des intérêts moratoires, calculés dans les conditions prévues au paragraphe 2.3.6.4.4 de l'instruction codificatrice M9.6

En cas de changement des coordonnées bancaires du titulaire en cours d'exécution des marchés, celui-ci doit impérativement, dans les délais les plus brefs, notifier ce changement au service de gestion du lycée et fournir le nouveau R.I.B correspondant.

ARTICLE 15 : MODIFICATIONS RELATIVES AU TITULAIRE DU PRESENT ACCORD

15.1 Changement de dénomination sociale

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer le service de gestion du lycée par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement dans les délais les plus brefs.

15.2 Changement de contractant en cours d'exécution du présent accord

Le titulaire doit informer la Cité scolaire de tout projet de fusion ou d'absorption de l'entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui sont notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui l'accord est cédé ou transféré.

En cas d'acceptation de la cession de l'accord par le pouvoir adjudicateur, elle fait l'objet d'un avenant constatant le transfert au nouveau titulaire.

ARTICLE 16 : RESILIATION

Le marché est conclu pour une période d'1 an renouvelable dans les conditions énumérées à l'article 2.

Il peut être résilié de plein droit et sans indemnité dans les différents cas prévus au chapitre 6 du cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés de fournitures courantes et de services 2009.

ARTICLE 17 : EXECUTION PAR DEFAULT

Conformément aux dispositions de l'article 36 du C.C.A.G./F.C.S., en cas d'inexécution des prestations prévues au contrat et ce malgré les tentatives de règlement du litige à l'amiable avec le titulaire, l'établissement peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du prestataire retenu. Les différences de prix au détriment de l'établissement seront supportées par le titulaire conformément à l'article 36.4 du C.C.A.G./F.C.S.

ARTICLE 18 : DEROGATION AUX DOCUMENTS DU PRESTATAIRE

Le présent document de consultation s'impose au fournisseur qui ne peut le modifier. Dans le cas contraire, son offre n'est pas recevable.

En conséquence, les clauses figurant dans les documents de l'entreprise titulaire du présent marché ne sont pas opposables à l'administration. Les conditions générales de vente, figurant, le cas échéant, au tarif ou sur les factures du bailleur ne sont pas opposables dans le cadre du présent marché.

ARTICLE 19: DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE TITULAIRE ETABLI DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français sont seuls compétents.

Résiliation : sera notamment considérée comme cas de force majeure aux termes de l'article 31 du C.C.A.G./F.C.S., l'interdiction d'exporter édictée par le gouvernement du pays d'origine de la fourniture.

En cas de restrictions apportées à la circulation des marchandises étrangères par le gouvernement français, les dispositions de l'article 31 du C.C.A.G./F.C.S. sont applicables.

ARTICLE 20 : REGLEMENT DES LITIGES

Conformément aux termes de l'article 37 du C.C.A.G./F.C.S, le pouvoir adjudicateur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché, dans les limites fixées à l'article 5 du règlement de la consultation ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Tout différend entre le titulaire et le pouvoir adjudicateur doit faire l'objet, de la part du titulaire, d'un mémoire de réclamation exposant les motifs et indiquant le cas échéant, le montant des sommes réclamées. Ce mémoire doit être communiqué au pouvoir adjudicateur dans le délai de deux mois, courant à compter du jour où le différend est apparu, sous peine de forclusion. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de deux mois, courant à compter de la réception du mémoire de réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation.

Le prestataire peut porter le différend devant les juridictions compétentes. Conformément à la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier (MURCEF), notamment son article 2, les marchés passés en application de la réglementation relative aux marchés publics ont le caractère de contrats administratifs, le règlement de tous les litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du marché relève donc de la juridiction administrative. Le tribunal administratif compétent sera celui du domicile du pouvoir adjudicateur, en l'espèce le tribunal administratif de Bordeaux, conformément à l'article R221-3 du Code de la justice administrative, modifié notamment par le décret n°2015-1444 du 6 novembre 2015

Tribunal administratif de Bordeaux : 9, rue Tastet, 33000 Bordeaux

ARTICLE 21 : SIGNATURE DES CONTRACTANTS

21.1 Signature de l'entreprise

Je, soussigné(*nom du signataire*), sous peine de résiliation de l'accord-cadre, après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent accord et apprécié sous ma seule responsabilité la nature et la difficulté des prestations à effectuer,

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE EN FRANCE QUE le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 143-3 et R. 143-2 (bulletin de salaire), et L. 320 (déclaration nominative préalable d'embauche) du code du travail et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.
- ATTESTE SUR L'HONNEUR, SI L'ENTREPRISE EST ETABLIE A L'ETRANGER QUE les salariés ont des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R 143-2 du code du travail ou document équivalent et M'ENGAGE sans réserve, à exécuter les prestations dans les conditions déterminées ci-dessus.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la date limite de remise des offres.

- ATTESTE SUR L'HONNEUR, conformément aux articles L. 341-6-4 et R. 341-30 du code du travail que pour l'exécution des prestations faisant l'objet du marché :
 - Je n'ai pas / la société / l'association que je représente n'a pas l'intention de faire appel pour l'exécution du marché à des salariés de nationalité étrangère ;
 - J'ai / la société / l'association que je représente a l'intention d'employer des salariés de nationalité étrangère.Dans cette dernière hypothèse, je / la société / l'association que je représente certifie que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France,

Le représentant de l'entreprise dûment habilité
Cachet et signature portant la mention
« Lu et approuvé »

Cité scolaire Bertran de Born
1, rue Charles MANGOLD
24000 PERIGUEUX

21.2 Signature du pouvoir adjudicateur

Est accepté le présent accord cadre valant acte d'engagement

A Périgueux, le

Pour le pouvoir adjudicateur,
Représenté par M. Francis CAPPE30
Proviseur de la Cité scolaire Bertran de BORN

Etabli en deux exemplaires originaux, dont un est conservé dans les archives de la Cité scolaire

ANNEXE N°1 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Modèle recommandé à remplir par le candidat ou, en cas de candidature groupée, par chacun des membres du groupement.

OBJET DU MARCHÉ	
Fourniture et livraison de fournitures administratives et de papèterie	
PERSONNE HABILITÉE A ENGAGER LA SOCIÉTÉ OU L'ENTITÉ CONCERNÉE	
Nom - Prénom	
Qualité du signataire	
Adresse professionnelle	
Téléphone	
Agissant pour	<input type="checkbox"/> mon propre compte <input type="checkbox"/> le compte de (indiquer le nom de la société ou de l'entité concernée)

Certifie sur l'honneur :

- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du code général des impôts
- Ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail
- Ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce
- Ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger
- Ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché
- Avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement*
- Etre en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.323-1 et, L.323-8-2 ou L.323-8-5, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Pour les organismes subventionnés uniquement : que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

A, le

Signature

* Le candidat qui est proposé pour l'attribution du marché est informé qu'il doit être à même de fournir, dans les cinq jours calendaires suivant la réception de la lettre l'en informant, les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents ainsi que les pièces mentionnées à l'article R.324-4 (R.324-7 pour les personnes établies à l'étranger).

Document obligatoire (Cf. Article 3.1.2 du présent MAPA)

REPLIR FICHER JOINT